

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2024**

Le mercredi 13 novembre 2024, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 8 novembre, se sont réunis en séance publique à la mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Convocation du :  
8 novembre 2024

**Étaient présents :**

Monsieur Max VAN DER STICHELE, maire  
Monsieur Ludovic LECOIN, 1<sup>er</sup> adjoint  
Monsieur Stéphane BOURGEOIS, 2<sup>ème</sup> adjoint  
Madame Claudette TRAVERS, 3<sup>ème</sup> adjointe  
Mesdames Marie-Ange ABADIA, Françoise TRICHEUX, Françoise GUILLO et Delphine BRAULT, et Messieurs Benoît FLEURY et Olivier FAUCHEUX

Nombre de  
conseillers :  
- en exercice : 13  
- présents : 10  
- votants : 12

**Absents représentés :**

Madame Marie-Françoise BOUCHER, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier FAUCHEUX  
Monsieur Michel JAFFRÉ, ayant donné pouvoir à Madame Françoise GUILLO

**Absent excusé :**

Monsieur Clément CAVART

**Secrétaire de séance :** Madame Delphine BRAULT

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h04 par Monsieur le Maire.

Madame Delphine BRAULT est désignée secrétaire de la présente séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2024.

Aucune remarque n'étant élevée, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal :

➤ Points délibératifs :

- Convention de groupement de commande semi-intégré pour des prestations de vidéosurveillance
- Contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028
- Tarifs des droits de place pour l'occupation du domaine public
- Attribution de la concession d'aménagement dans le cadre du projet "cœur de village" et approbation du contrat de concession avec la SAEDEL
- Cession foncière - parcelles AC036, AC038, AC281, AC309 et AC039 - Apport foncier dans le cadre de la concession d'aménagement du projet "cœur de village"

➤ Points d'information :

- Point travaux
- Point ressources humaines
- Point école

Monsieur le Maire rappelle qu'il a pris la décision n°2024-013 pour passer un marché public ayant pour objet la réfection de trottoirs avec l'entreprise TOUZET pour un montant global de 81 086,95 € HT : 52 201,65 € HT pour la tranche ferme - rue des Vergeolins et 28 885,30 € HT pour la tranche optionnelle - rue de Chartres.

## **I. POINTS DÉLIBÉRATIFS**

### **1. 2024-025 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE SEMI-INTÉGRÉ POUR DES PRESTATIONS DE VIDÉOSURVEILLANCE**

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire indique que cette convention est proposée par Chartres Métropole afin de commander, au besoin, des équipements de vidéosurveillance, pour une durée de 6 ans. A l'avenir, il serait envisageable d'ajouter une seconde caméra de vidéoprotection au niveau du terrain de tennis, et il serait ainsi possible de passer par ce groupement de commande.

Monsieur FAUCHEUX questionne sur les limites de la vidéosurveillance.

Monsieur le Maire répond que la commune peut uniquement visionner des images sur réquisition sur le domaine public.

Monsieur LECOIN ajoute que lorsqu'une extraction est transmise à la gendarmerie, il n'est même pas possible de la regarder car il faut disposer d'un logiciel spécialisé.

Monsieur le Maire précise que le pouvoir de police continue de relever de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE l'adhésion au groupement de commande semi-intégré portant sur des prestations de vidéosurveillance,
- APPROUVE la convention de groupement de commande semi-intégré portant sur des prestations de vidéosurveillance,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte afférent.

### **2. 2024-026 : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028**

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'un agent est absent, la collectivité continue à le payer, et le contrat d'assurance prend en charge le coût de la rémunération du salarié absent. Auparavant, la commune disposait de plusieurs assureurs, mais une consultation avait été effectuée en début de mandat, et l'ensemble de nos contrats avait été souscrit auprès de Groupama. A l'époque, un taux d'environ 5% était applicable aux titulaires, et un taux d'environ 1% pour les contractuels. Au vu de notre sinistralité et des prestations réglées, notre assureur individuel a fait évoluer nos cotisations 2024 aux alentours de 7,5% pour les titulaires, générant une augmentation de nos cotisations de plus de 60%. Le contrat de la commune se terminant au 31 décembre 2024, et ayant reçu une proposition de la part du centre de gestion, nous vous proposons de recourir à ce contrat groupe d'assurance statutaire avec Sofaxis pour les années 2025 à 2028, avec un taux de 5,25% pour les titulaires et de 1,09% pour les contractuels, soit un montant de cotisation réduit, même si les franchises sont néanmoins un peu plus élevées par rapport à Groupama. Le secrétariat a néanmoins dû produire les chiffres de notre sinistralité au centre de gestion, donc celle-ci est connue du prestataire potentiel. Monsieur le Maire ajoute que les sinistres nés avant la signature de ce contrat relèveront toujours de notre assureur actuel même après l'arrêt du contrat, tandis que les sinistres nés à compter de la signature de ce contrat relèveront du nouvel assureur. Les taux seraient maintenus 3 ans, mais ne pourraient évoluer que la dernière année. Pour information, le contrat actuel arrivant à échéance au 31 décembre, il n'y a pas besoin de le résilier.

Madame TRAVERS questionne sur les éventuelles limites, notamment statutaires, posées par un tel contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 1 abstention (Olivier FAUCHEUX) et 11 voix pour (Max VAN DER STICHELE, Ludovic LECOIN, Stéphane BOURGEOIS, Claudette TRAVERS, Marie-Ange ABADIA, Françoise TRICHEUX, Françoise GUILLO, Delphine BRAULT, Marie-Françoise BOUCHER, Michel JAFFRÉ, Benoît FLEURY)

- PREND ACTE des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028 ;
- DÉCIDE d'adhérer audit contrat groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la (les) catégorie(s) de personnels suivants :

Agents CNRACL pour tous les risques, au taux de 5,25 % avec une franchise de :

- 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
- 30 jours par arrêt en maladie ordinaire

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

En option, l'assiette de cotisation comprend également (cocher les options souhaitées) :

- le supplément familial de traitement
- les indemnités accessoires à raison de ... % du TBI + NBI
- les charges patronales à raison de ... % du TBI + NBI

Agents IRCANTEC pour tous les risques, au taux de 1,09 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

En option, l'assiette de cotisation comprend également (cocher les options souhaitées) :

- le supplément familial de traitement
- les indemnités accessoires à raison de ... % du TBI + NBI
- les charges patronales à raison de ... % du TBI + NBI.

- PREND ACTE que la collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée et autorise le Maire à signer la convention de gestion jointe en annexe ;
- NOTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle ;
- AUTORISE le Maire à signer ledit contrat d'assurance dans les conditions sus énoncées et tout document s'y rapportant.

### **3. 2024-027 : TARIFS DES DROITS DE PLACE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire indique que la commune a reçu une proposition pour l'installation d'un nouveau camion pizza et qu'il convient de réviser les droits de place pour l'occupation du domaine public, sachant qu'il n'est pas proposé d'évolution par rapport au précédent camion pizza.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE les tarifs des droits de place pour l'occupation du domaine public suivants :

<b>DROIT DE PLACE SANS ÉLECTRICITÉ</b>	<b>TARIF</b>
- droit de place pour l'occupation du domaine public	9 € / jour
<b>DROIT DE PLACE AVEC ÉLECTRICITÉ</b>	<b>TARIF</b>
- droit de place pour l'occupation du domaine public	9 € / jour
- forfait électricité	2 € / jour

**4. 2024-028 : ATTRIBUTION DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DANS LE CADRE DU PROJET "CŒUR DE VILLAGE" ET APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION AVEC LA SAEDEL**

Madame TRAVERS expose le point qui suit.

Madame TRAVERS indique qu'une précédente délibération avait été approuvée afin d'autoriser le Maire à négocier toute la procédure pour l'attribution de la concession, mais qu'il s'agit maintenant pour le conseil municipal de valider le contrat de concession, suite à l'avis favorable émis par la commission idoine.

Monsieur le Maire précise que de nombreux échanges ont eu lieu avec la SAEDEL pour négocier au mieux le contrat de concession objet de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ATTRIBUE, sur la base de son offre finale, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention au vu de l'avis émis par la commission « concession d'aménagement »,
- APPROUVE le contrat de concession d'aménagement dans le cadre de l'opération de revitalisation du cœur de village avec la SAEDEL, pour une durée de 6 années ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au bon déroulement de la procédure de passation de la concession, jusqu'à la signature de la convention d'aménagement, ainsi que ses annexes et tout document y afférent.

**5. 2024-029 : CESSION FONCIÈRE - PARCELLES AC036, AC038, AC281, AC309 ET AC039 - APPORT FONCIER DANS LE CADRE DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DU PROJET "CŒUR DE VILLAGE"**

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire indique que ce point est en lien avec la délibération précédente, afin de transférer des propriétés possédées par la commune au profit de la SAEDEL dans le cadre du projet cœur de village.

Madame TRAVERS souhaite qu'une présentation soit envisagée auprès des membres du conseil municipal une fois que l'aménageur aura officiellement choisi l'architecte en charge des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE la cession sous la forme d'un apport foncier en nature au profit de la SAEDEL, concessionnaire dans le cadre de l'opération de revitalisation du cœur de village :
  - apport des parcelles d'une superficie totale de 4 341 m<sup>2</sup>, cadastrées AC 036, AC 038, AC 281 et AC 309 pour une valorisation globale à hauteur de 480 000 € ;
  - apport de la parcelle d'une superficie totale de 730 m<sup>2</sup>, cadastrée AC 039 pour une valorisation à hauteur de 16 000 € ;
- MET A LA CHARGE de la SAEDEL au titre de la concession, l'ensemble des frais liés à ce transfert de propriété (comprenant tous les frais, droits et honoraires liés, et le remboursement de la taxe foncière),
- CHARGE l'office notarial de Maître DE BAUDUS DE FRANSURES (Alter Ego), sis à Chartres, de mener à bien cette opération,
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de ce transfert de propriété foncière par la commune.

Fin des points délibératifs : 21h20

## **II. POINTS D'INFORMATION**

### **1. POINT TRAVAUX**

Monsieur LECOIN rappelle que la mise en service de l'éclairage public de la sente piétonne rue de Chartres a été réalisée suite à la réalisation de travaux d'enfouissement.

Monsieur LECOIN indique que les travaux de raccordement et de mise en service des réseaux secs de la rue de la Vallée Braize devraient intervenir en 2025. Des demandes de subvention devraient être réalisées.

Monsieur LECOIN informe que les infrastructures qui remplacent la station d'épuration sont en fonctionnement, avec un routage vers Barjouville. Une visite du site a été demandée à destination des membres du conseil municipal. Des travaux sur les pompes de relevage devraient être réalisés dans les semaines à venir et quelques désagréments devraient intervenir pour les habitants d'Houdouenne.

Monsieur LECOIN fait part du calendrier qui lui a été communiqué pour un démarrage des travaux de réfection des trottoirs des rues des Vergeolins et de Chartres en semaine 50 ou 52.

Monsieur BOURGEOIS informe que la commune a fait l'acquisition de 3 défibrillateurs : 2 en remplacement de ceux existants au niveau de l'église et de la salle des fêtes, et 1 nouveau à destination de la maison des associations. Ils seront prochainement installés.

Monsieur LECOIN précise que ces équipements doivent être référencés afin de pouvoir être trouvés via internet.

Madame TRAVERS rappelle que suite à l'installation de la nouvelle porte de l'église, les dernières retouches sur les ferrures ont récemment été effectuées.

### **2. POINT RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur le Maire informe qu'il va être proposé à l'agent notamment en charge de l'accueil de renouveler son contrat de travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, toujours à raison de 20 heures par semaine, car son contrat actuel court jusqu'au 31 décembre 2024.

### **3. POINT ÉCOLE**

Madame ABADIA indique que le SIVOS a également délibéré lors de sa dernière réunion pour adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire.

Madame ABADIA informe aussi que le SIVOS a délibéré pour assouplir les conditions de suspension du régime indemnitaire des agents en situation de grave ou de longue maladie.

Madame ABADIA rappelle qu'un agent sera à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> avril, et que nous allons très prochainement lancer un appel à candidatures pour le remplacer, avec une période de tuilage.

Madame ABADIA indique qu'une réflexion sera menée sur un plan de continuité des services périscolaires, afin de permettre un maintien des services, notamment en cas de grève, sachant que la prestation minimale à assurer serait la restauration scolaire.

Madame ABADIA évoque le cas d'un élève perturbateur, pour lequel un signalement a été effectué en raison d'agissements problématiques au niveau de son comportement, et qui a fait l'objet d'une exclusion des services périscolaires depuis la rentrée après les vacances de la Toussaint. L'objectif est à la fois de protéger cet enfant, mais également de préserver les autres élèves.

Madame ABADIA rappelle que l'agent actuellement absent est en période de préparation au reclassement. Un premier point d'étape aura lieu d'ici une dizaine de jours avec le centre de gestion, et sera suivi de son entretien professionnel annuel du fait qu'il est revenu en position d'activité depuis le début de cette période.

Monsieur LECOIN rappelle que l'entretien de la salle de motricité a été réalisé il y a peu par une entreprise.

Madame ABADIA informe qu'un marché de Noël sera organisé par l'APE le 1<sup>er</sup> décembre à la maison des associations.

### **III. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur LECOIN fait part d'une dégradation de la voirie dans la commune liée à la circulation : tampons, bouches d'engouffrement, bordures de trottoirs...

Monsieur le Maire précise qu'une demande de rendez-vous a été effectuée auprès du Conseil Départemental pour évoquer la question de la circulation des poids-lourds sur la commune afin de limiter entre autre ce genre de souci.

Monsieur LECOIN fait part d'une obligation à laquelle nous devons nous conformer pour rédiger un plan communal de sauvegarde d'ici le 15 novembre. Ce document pourrait rapidement être mis en service au regard des conditions météorologiques récentes de plus en plus souvent observées. Les risques potentiels sur la commune sont détaillés, ainsi que les mesures de prévention mises en place. Le risque majeur est celui d'une inondation, mais d'autres risques comme celui lié au passage de l'autoroute A11 sur la commune, ou d'un gazoduc et de lignes électriques à haute tension sont également présents. Volontairement, les personnes vulnérables n'ont pas été identifiées car la liste est évolutive. Néanmoins, le listing des élus devra changer à chaque élection municipale. Des personnes relais ont été proposées pour chaque hameau. La maison des associations n'a pas été évoquée comme lieu d'accueil potentiel étant donné qu'elle se situe en zone inondable. Monsieur le Maire propose de désigner Benoît FLEURY en qualité de suppléant logistique en cas de déclenchement du plan communal de sauvegarde et indique que ce document sera signé et transmis dans les jours à venir à la préfecture.

Messieurs FLEURY et FAUCHEUX questionnent sur le fait que les personnes mentionnées seront informées.

Monsieur LECOIN rappelle que ce document a avant tout une portée interne, car il n'a d'utilité que pour la commune en cas de déclenchement du plan communal de sauvegarde, et son intérêt réside notamment dans le fait de détenir un document en version papier contenant les coordonnées de toutes les personnes ressources potentielles, des prestataires en charge des réseaux et des administrations dans le cas où la commune serait coupée du réseau internet.

Monsieur BOURGEOIS informe que les colis gourmands de fin d'année viennent d'être commandés, et devraient être livrés le 16 décembre.

Monsieur BOURGEOIS indique qu'un travail est actuellement en cours sur le bulletin communal.

Monsieur LECOIN informe qu'un vol de câble « cuivre » Orange a eu lieu la semaine dernière, et que la commune est en partie coupée du réseau depuis lors, sachant qu'une grande partie a été retrouvée impasse du Polissoir.

Madame TRAVERS indique qu'une réponse a été apportée au SITHOR dans le sens où l'évaluation des éventuels travaux à faire ne peut pas être réalisée actuellement compte tenu du niveau de remplissage des fossés.

Monsieur LECOIN informe que la pose des illuminations de Noël va commencer le 18 novembre et s'étendre jusqu'au 8 décembre, dans le cadre de la coopération intercommunale.

Monsieur FLEURY se questionne concernant les projets qui feront l'objet d'une demande de subventions auprès du FDI.

Monsieur le Maire répond que des demandes devraient notamment être déposées concernant l'acquisition d'un hangar ou les travaux rue de la Vallée Braize.

Monsieur FLEURY demande également si la commune a toujours une convention avec l'ANERVEDEL.

Monsieur le Maire répond que cette question sera étudiée.

Monsieur le Maire rappelle la date de la balade thermographique, fixée au 11 décembre.

Monsieur LECOIN questionne sur l'opportunité d'acheter une caméra de chasse qui pourrait être positionnée dans certains lieux qui sont parfois utilisés comme décharges sauvages, ou aux abords des containers. L'idée de mettre en place un point de collecte des sapins suite aux fêtes de fin d'année pourrait être étudiée afin d'éviter d'en voir déposés à différents endroits.

Monsieur le Maire propose de fixer provisoirement la date de la prochaine réunion du conseil municipal le lundi 16 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose de fixer provisoirement la date des vœux le vendredi 17 janvier 2025 à 18h30.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre :

Madame ABADIA Marie-Ange		Madame GUILLO Françoise	
Madame BOUCHER Marie-Françoise	<i>Absente représentée</i>	Monsieur JAFFRÉ Michel	<i>Absent représenté</i>
Monsieur BOURGEOIS Stéphane		Monsieur LECOIN Ludovic	
Madame BRAULT Delphine		Madame TRAVERS Claudette	
Monsieur CAVART Clément	<i>Absent excusé</i>	Madame TRICHEUX Françoise	
Monsieur FAUCHEUX Olivier		Monsieur VAN DER STICHELE Max	
Monsieur FLEURY Benoît			